



Information relative à l'application de la loi 2018-053 du 11 juillet 2018 portant Code des pensions des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires

La Loi N°2018-053 du 11 juillet 2018 portant Code des pensions des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires entrera en vigueur le 1er janvier 2019, le Décret N°707 du 04 septembre 2018 fixe les paramètres techniques et les conditions de réversion de la pension au veuf.

Le code des pensions apporte de manière générale les innovations essentielles suivantes :

- L'augmentation du taux des cotisations patronales qui passe de 8 % à 13% pour les fonctionnaires et militaires, celui de la part salariale étant maintenu à 4% ;
- L'augmentation du taux de cotisations salariales des parlementaires de 8% à 12% ;
- L'élargissement de l'assiette des cotisations des fonctionnaires et des militaires à l'ensemble de la rémunération y compris les primes et indemnités. Cet élargissement permettra d'améliorer considérablement les futures pensions. Cependant, cet élargissement entraînera une diminution sensible du revenu net du fonctionnaire car en plus du traitement indiciaire, les primes et indemnités seront également soumises à cotisation ;
- Le calcul de la pension des fonctionnaires et militaires se fera sur la base de la moyenne des rémunérations (y compris les primes et indemnités) des 5 dernières années soumises à cotisation, conséquence de l'élargissement de l'assiette de cotisation aux primes et indemnités au lieu du dernier traitement indiciaire ;
- L'institution d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation qui donne à chaque affilié de la CMSS la possibilité de se constituer un revenu complémentaire dépendant de son effort contributif ;
- L'extension du régime des parlementaires aux Conseillers Nationaux.

Bamako, le 26/12/2018

La Direction Générale